

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 89-1403/PR/FIN portant exonération des taxes et surtaxes d'importation sur certains matériels et équipements leurs pièces d'entretien, les fournitures et outillages spécifiques nécessaires à leur fonctionnement, utilisés par l'Aéroport de Djibouti.

n° 89-1403/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
18 décembre 1989

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1989

Date du numéro  
31 décembre 1989

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** les lettres n°032/MCTT du 17 janvier 1988 et 413/MCTT du 20 juin 1988 du Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

**Article 1er**

Sont exonérés des taxes et surtaxes d'importation, les matériels et équipements utilisés par l'Aéroport International de Djibouti, repris sur la liste annexée au présent arrêté.

---

**Article 2**

Bénéficient également de l'exonération les pièces d'entretien relatives à ces matériels et équipements ainsi que les fournitures et outillages spécifiques nécessaires à leur fonctionnement.

---

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République  
P.O le directeur de Cabinet*

**ISMEL GUEDI HARED**